

CONCOURS GÉNÉRAL AGRICOLE

# Charte graphique et Notice d'utilisation marque Médaille®



La marque Concours Général Agricole® et la marque Médaille® sont déposées conjointement par le Ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté Alimentaire et de la Forêt et le CENECA.

Toute utilisation de ces marques est soumise à un accord spécifique du Concours Général Agricole.



# Sommaire



- Règles générales..... 4
- Durée d'utilisation de la marque Médaille® ..... 5
- Utilisation de la marque Médaille® ..... 7
  - Le kit numérique de la marque Médaille® ..... 7
  - Utilisation de la marque Médaille® par des Tiers ..... 8
- Modes d'apposition de la marque Médaille® ..... 9
- Charte graphique de la marque Médaille® ..... 10
  - Les interdits..... 11
- Modalités d'apposition de la marque Médaille® sur les supports de communication..... 12
- Modalités d'apposition de la Médaille intégrée sur étiquette ou emballage produit..... 14
  - Cas d'utilisation de médailles intégrées..... 16
- Modalités d'apposition du médaillon autocollant..... 18
- Modalités d'apposition des Médailles du kit vitrine..... 20
- Modalités d'apposition des macarons..... 21
- Conditions générales de vente..... 21
- Sanctions en cas de non-respect d'utilisation de la marque Médaille® ..... 22

# Règles générales

## Propriété de la marque Médaille®

- La marque Médaille® est une marque déposée conjointement par le **Ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté Alimentaire et de la Forêt** et le **Centre National des Expositions et Concours Agricoles (CENECA)**.
- La marque est déposée auprès du registre des marques européennes EUIPO (l'Office de l'Union Européenne pour la Propriété Intellectuelle).
- **Toute reproduction sans autorisation préalable** du Concours Général Agricole (CGA) **est interdite et expose les utilisateurs aux sanctions prévues** par le règlement national.

## Modalités de reproduction de la marque Médaille®

- L'utilisation et la reproduction de la marque sont régies par le règlement national consultable sur le site du Concours Général Agricole :



- Vous devez vous acquitter du «**kit numérique**» pour valoriser vos produits médaillés sur tout type de support (numérique ou papier). Ce kit comprend les fichiers numériques de la médaille 2025 dans les formats suivants : .jpeg, .png, .eps, .pdf, .ai. **Le paiement du «kit numérique» ne vous dispense pas de demander la validation de tout support de communication et commercial intégrant la médaille.**
- La demande se fait depuis l'espace personnel, dans la rubrique « *Gérer mes commandes* » puis « *Nouvelle demande d'outils de communication* ».
- La marque Médaille® dispose d'une Charte graphique à respecter obligatoirement en cas de reproduction, quel que soit le support.

## Modalités d'apposition de la marque Médaille®

Afin d'être conforme au règlement du Concours Général Agricole, la marque Médaille® doit obligatoirement être apposée accompagnée :

- de la mention précise du produit ou du vin primé tel que déclaré à l'inscription
- du nom du Lauréat tel qu'inscrit au concours
- de la marque commerciale préalablement déclarée



**À NOTER :** la déclaration de marque commerciale peut être complétée et/ou modifiée post concours depuis votre espace personnel. Les marques commerciales collectives et de distributeurs ne sont pas autorisées.

# Durée d'utilisation de la marque Médaille®

## • « **PRODUITS À JUGEMENT SUR LOTS** » :

Ce sont des produits non périssables. On entend par lot « un volume homogène de produits provenant d'une même fabrication ou d'un même assemblage ».

Ils comprennent :

- les **vins**,
- les **mistelles** (vins de liqueur et pommeaux),
- les **eaux de vie**,
- les **rhums** (AOC ; avec IG, rhums vieux et âgés de plus de 3 ans ; bruns et élevés sous bois),
- les **cidres et poirés AOC**,
- les **produits oléicoles**,
- les **huiles de noix**,

Seuls les lots récompensés peuvent porter la marque Médaille®, accompagnée de la référence de ce lot.

> Sur ces produits, la marque Médaille® peut être apposée **jusqu'à extinction du lot inscrit au concours sans limitation dans le temps**.

## • « **PRODUITS À JUGEMENT DE SAVOIR-FAIRE** » :

Ce sont des produits généralement périssables, qui répondent chacun à un cahier des charges et à des savoir-faire spécifiques.

Ils comprennent :

- les **produits de l'aquaculture**,
- les **produits laitiers**,
- les **produits de la charcuterie**,
- les **produits issus de palmipèdes gras**,
- les **miels et hydromels**,
- les **apéritifs**,
- les **bières**,
- les **cidres et les poirés ne bénéficiant pas d'une AOC**,
- les **confitures et crèmes**,
- les **épices** (piment d'Espelette, safran, vanille),
- les **jus de fruits**,
- les **rhums blancs génériques** et les **punchs**,
- la **viande et la volaille**.

> Sur ces produits, la marque Médaille® peut être apposée **jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2026** (date limite de conditionnement pour les produits ou d'embouteillage pour les boissons). **L'utilisation de la marque au-delà de cette date représente une utilisation non-conforme sanctionnable selon le règlement national.**



## SUR LES SUPPORTS DE COMMUNICATION

- **Pour les supports de communication de notoriété sans vente directe**, numériques ou papiers, il peut être fait référence à la marque Médaille® pendant **5 ans**, à partir de la date d'obtention de la médaille, soit jusqu'au **1<sup>er</sup> mars 2030** pour les produits et vins médaillés en 2025.

*Exemple : articles de presse, publications sur les réseaux sociaux, site internet vitrine sans vente directe, etc.*

- **Pour les supports de communication à caractère commercial**, ayant pour but de générer des ventes auprès de professionnels et consommateurs, numériques ou papiers, **la durée d'utilisation de la marque Médaille® est indentique à l'apposition de la médaille sur le produit primé concerné.**

*Exemple : site internet marchand, bon de commande, outils d'aide à la vente, etc.*

# Utilisation de la marque Médaille®

## Le kit numérique de la marque Médaille®

Lors de votre inscription, vous avez été informé de la disponibilité d'un « **kit numérique** » utilisable à l'issu du concours. Ce kit a pour but la valorisation des produits primés sur tout type de support (numérique ou papier). **L'acquittement de ce kit est obligatoire (paiement unique)** pour chaque Lauréat ayant obtenu au moins une médaille. Il permet **d'accéder aux différents fichiers numériques** de la médaille 2025.

**Vous avez obtenu 1 ou 2 médailles > forfait 60 € H.T.**

**Vous avez obtenu plus de 2 médailles > forfait 120 € H.T.**

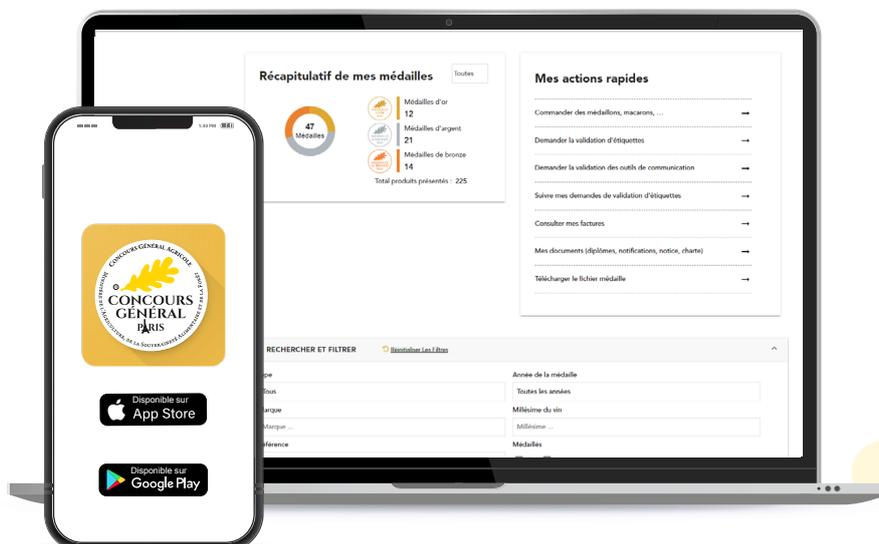


**ATTENTION : Le paiement de ce kit ne dispense pas de demander la validation de tout support de communication et commercial intégrant la marque Médaille® (numérique ou papier),** assurant ainsi une utilisation conforme au règlement.

Nous avons simplifié le processus de paiement en offrant plusieurs options :

- > **l'ajout au panier instantané** lors de la première commande de médailles,
- > **le paiement en ligne** depuis votre espace personnel,
- > **la réception d'une facture automatique** 10 jours après le concours.

Les visuels de la marque Médailles® sont accessibles depuis votre espace personnel après acquittement du « kit numérique ».





## Utilisation de la marque Médaille® par des Tiers

**Vous pouvez céder à un Tiers la commercialisation et/ou la distribution d'un produit ou vin primé**, partiellement ou en totalité.

Dans un premier temps, vous devez déclarer le Tiers « négociant » depuis votre espace personnel ([www.concours-general-agricole.fr](http://www.concours-general-agricole.fr)) avec les éléments suivants :

- Son numéro SIRET
- Sa raison sociale et ses coordonnées
- Le nom du commercial et son adresse email
- Le volume cédé
- La marque commerciale cédée suivant les accords conclus

**Le Tiers « négociant » engage sa responsabilité** pour l'usage de la marque Médaille® sur le lot cédé et le respect du règlement national.

À ce titre, le Tiers « négociant » aura accès depuis son espace personnel à tous les documents nécessaires à la bonne utilisation de la marque Médaille® :

- Le règlement du Concours Général Agricole
- Les fichiers numériques de la médaille correspondante
- La présente notice d'utilisation et charte graphique de la marque Médaille®

Une fois la cession du dit lot médaillé, **le Tiers « négociant » devient responsable** du quota cédé par le Lauréat. Il en a les mêmes obligations. Il doit notamment :

- Déclarer une marque qui sera utilisée sur le lot cédé
- Gérer le quota d'utilisation de la marque Médaille®
- Passer ses commandes de médaillons autocollants auprès des imprimeurs agréés
- Faire valider par le CGA les BAT d'étiquettes avec médaille intégrée
- Déclarer toute nouvelle impression ou réimpression.

**Sur l'étiquette doivent figurer :**

- La dénomination exacte du produit primé
- Le nom du Lauréat tel qu'inscrit au concours
- La marque déclarée auprès du CGA
- Le numéro de lot primé

**L'ensemble de ces éléments garantissent la traçabilité du produit pour le consommateur.**



# Modes d'apposition de la marque Médaille®

Le visuel de la marque Médaille® peut apparaître sur les produits sous les formes suivantes :



1 • Médaillon autocollant



2 • Médaille intégrée à l'étiquette



3 • Médaille intégrée sur un support de communication (papier ou numérique)



4 • Kit vitrine destiné aux produits en vente à la coupe (viandes, fromages, charcuteries...)

# Charte graphique la marque Médaille®

## TAILLE ET COULEURS DES MÉDAILLES

### TAILLE MINIMALE D'UTILISATION :

Pour des raisons de lisibilité le diamètre minimal de la médaille ne doit pas être inférieur à **17 mm**



17 mm

### COULEURS :

Le respect des couleurs de la charte est obligatoire.

L'application d'or, d'argent ou de bronze à chaud est autorisée sur les médailles intégrées aux étiquettes et emballages. Cette action doit être précisée sur le BAT.



C : 0  
M : 34  
J : 98  
N : 12

R : 209  
V : 144  
B : 0



C : 21  
M : 11  
J : 9  
N : 23

R : 162  
V : 170  
B : 173



C : 0  
M : 62  
J : 95  
N : 0

R : 232  
V : 119  
B : 34

Les logos des médailles sont disponibles sur **l'espace personnel** de chaque Lauréat rubrique « Mes documents » après acquittement de la redevance du « Kit numérique » (Article 40 du règlement).

# Les interdits

- Quelle que soit son utilisation, **le logo de la médaille ne peut pas être modifié** en termes de texte, taille, police ou couleur.
- Il est formellement interdit d'appliquer des effets graphiques sur la médaille (contour, liseré, ombre...)

- Ne pas déformer le logo



- Ne pas changer les couleurs du logo



- Ne pas changer la typographie



- Les effets graphiques et contours sont interdits



- Ne pas mettre plusieurs médailles du Concours sur un même support



- Ne pas changer le millésime de la médaille



- L'usage du logo CGA **est interdit**



# Modalités d'apposition de la marque Médaille® sur les supports de communication

## RÈGLES D'USAGE

Toute demande de validation de supports de communication avec la marque Médaille® est effectuée à partir de votre espace personnel ([www.concours-general-agricole.fr](http://www.concours-general-agricole.fr)) en joignant le BAT du visuel. **Cette demande de validation est obligatoire** pour toute reproduction de la marque Médaille® et tout type de support papier et numérique.

Après vérification, le Concours Général Agricole notifie, par email, sa validation au demandeur.

Le Concours Général Agricole distingue deux types de supports, papier et numérique :

### 1 - Les supports de communication de notoriété sans vente directe

*Exemples : sites internet, réseaux sociaux, application, vidéos, article de presse numérique, plaquette entreprise, flyer de présentation, affiche, etc.*

→ **Ces supports n'ont pas vocation à induire une vente directe et sont soumis aux règles suivantes :**

- Demande de validation préalable auprès du CGA.
- Durée d'apposition de la marque Médaille® pendant 5 ans, à partir de la date d'obtention de la médaille, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2030 pour les produits et vins médaillés en 2025.

### 2 - Les supports de communication de marketing direct et d'aide à la vente

*Exemples : boutique en ligne, réseaux sociaux, application avec option d'achat, vidéos tarifaires, publicité TV ou radio, article de presse, PLV, stop rayon, étiquettes prix, brochure tarifaire, document professionnel pour force de vente, catalogue produits avec tarifs, etc.*

→ **Ces supports visent à générer des ventes auprès de professionnels et consommateurs et sont soumis aux règles suivantes :**

- Demande de validation préalable auprès du CGA.
- Apposition de la médaille sur le produit primé concerné (commande de médaillons ou intégration de la médaille sur l'emballage obligatoire).
- Durée d'utilisation identique à l'apposition sur le produit conformément à l'article 44 du règlement.



**ATTENTION :** l'utilisation de la marque Médaille® sur les supports de communication du Lauréat pour illustrer un message promotionnel superlatif et/ou hyperbolique et/ou comparatif avec les produits ou vins concurrents est strictement interdite.

## Prérequis à la validation d'apposition de la marque Médaille® sur le support de communication papier ou numérique

La validation préalable du support de communication par le CGA est obligatoire pour toute reproduction de la marque Médaille® et tout type de support papier et numérique.

**Afin d'être conforme au règlement du Concours Général Agricole, la médaille doit obligatoirement être associée sur le support :**

- À la mention précise du produit primé tel que déclaré
- Au nom du Lauréat
- À la marque commerciale déclarée au Concours

**Le support de communication accepté peut être :**

- Un BAT imprimeur avec toutes les informations requises
- Une capture d'écran ou un format d'image
- Une maquette de site web
- Une vidéo
- Un fichier audio



### ATTENTION :

Toute reproduction de la marque Médaille® sur des supports de vente placés à proximité du produit ou du vin, qui viserait à se substituer à l'apposition de la marque Médaille® sur le produit ou le vin, est strictement interdite et vous expose aux sanctions prévues par l'article 52 du règlement.

## Demande de validation d'un support de communication

La demande de validation se fait depuis votre espace personnel, dans la rubrique « Gérer mes commandes » puis « Nouvelle demande d'outil de communication ».

Lorsque la demande est finalisée, le Concours Général Agricole contrôle le respect de la charte graphique et des mentions obligatoires. Il vous notifie sa validation ou sa demande de modification par email, dans les plus brefs délais. Toute reproduction doit préalablement avoir obtenu cette validation. Vous ne pourrez mettre en œuvre votre communication qu'après avoir reçu la validation du Concours Général Agricole.

**Important :** dans l'hypothèse d'une validation du support de communication (papier ou numérique), **l'autorisation accordée n'est pas soumise à redevance.**

# Modalités d'apposition de la Médaille intégrée sur étiquette ou emballage produit

La validation préalable du BAT par le Concours Général Agricole est **obligatoire** pour la première impression et toute réimpression ultérieure.

Les visuels de la marque Médaille® sont accessibles depuis votre espace personnel après acquittement du « **kit numérique** ».

## 1. Demande de validation d'impression

La demande de validation se fait depuis votre espace personnel, dans la rubrique « *Gérer mes commandes* », puis « *Nouvelle demande d'étiquette* ».

**Votre demande doit être accompagnée du BAT imprimeur en couleur de l'étiquette et le cas échéant de la contre étiquette faisant apparaître :**

- La date de demande
- Les coordonnées de l'imprimeur
- Les dimensions de l'étiquette
- Les dimensions de la médaille : **17 mm minimum**
- Les références des couleurs utilisées
- Les quantités à imprimer identiques à la déclaration
- Le numéro de lot pour les concours à lots, visibles sur l'étiquette, la contre étiquette ou gravé sur la bouteille (à préciser sur le BAT)

**Veillez à vérifier que le nombre d'impressions mentionné sur le BAT imprimeur est identique à votre déclaration d'impressions. Les écarts de quantités incluant la gâche ne peuvent être pris en compte par le CGA.**



**À SAVOIR :** au début de chaque année concours, tous les imprimeurs reçoivent un « engagement imprimeur » à compléter pour être autorisés à reproduire la marque Médaille® pour leurs clients Lauréats.

Vous pouvez consulter l'évolution de votre commande depuis votre espace personnel, en vous rendant dans la rubrique « *Gérer mes commandes* » puis « *Suivre mes demandes d'étiquettes* ».

## 2. Vérification et validation par le CGA

- Le Concours Général Agricole contrôle le respect de la charte graphique, du quota de médailles disponible et de la présence des mentions évoquées ci-dessus.
- Il vous notifie sa validation d'impression ainsi qu'à votre imprimeur par email, dans les plus brefs délais.
- Toute impression doit préalablement avoir obtenu cette validation. **L'imprimeur ne pourra donc pas réaliser les étiquettes sans avoir reçu la validation du Concours Général Agricole.**

### 3. Tarif de la redevance

- L'utilisation de la marque Médaille® Concours Général Agricole est soumise au paiement **d'une redevance destinée à l'organisation du concours et à la promotion des produits et vins médaillés.**
- Le tarif des étiquettes correspond aux droits de reproduction de la marque Médaille® sous forme de redevance.
- Le tarif de la redevance est dégressif, selon les quantités commandées.
- La dégressivité est appliquée commande par commande.
- Le paiement s'effectue de préférence en ligne par **carte bancaire**. Une facture est générée automatiquement et transmise par email. Vous pouvez retrouver l'intégralité de vos factures depuis votre espace personnel dans la rubrique « Gérer mes commandes » puis « Mes factures ».

<b>CONCOURS À LOTS*</b> REDEVANCE 2025	PRIX HT LE MILLE <b>16,00€</b>
---	-----------------------------------

\*Les vins, les mistelles, les eaux de vie, les rhums, les cidres et poirés AOC, les produits oléicoles, les huiles de noix.

CONCOURS À SAVOIR-FAIRE	REDEVANCE 2025
Tarif appliqué par tranches successives pour chaque produit médaillé, commande par commande	PRIX HT LE MILLE (port non compris)
Inférieur à 100 000 unités	<b>11,00€</b>
De 100 001 à 500 000	<b>9,50€</b>
Au delà de 500 000	<b>8,00€</b>
Plafond par médaille (sur l'ensemble des commandes)	<b>30 000€</b>

Le tarif en vigueur concerne l'ensemble des demandes de l'année en cours, quelle que soit l'année concours de la médaille concernée. Le paiement de la redevance doit être effectué à réception de la facture.

**Les conditions générales de vente liées à la reproduction de la marque Médaille® sont accessibles ici :**



Vous vous engagez à faire valider par le CGA toute nouvelle impression d'étiquette avec médaille intégrée. Aucun avoir ne sera possible après validation de l'étiquette par le CGA.



**À SAVOIR :** Les imprimeurs n'ayant pas respecté leurs engagements concernant les modalités d'impression des étiquettes ou emballage avec intégration de la marque Médaille®, pourront être sanctionnés par une interdiction de reproduire la marque Médaille® pendant une durée de 1 à 5 ans ainsi que d'une pénalité financière de 1000 à 5000€ en cas de récidive constatée.

# Cas d'utilisation de Médailles intégrées

## ÉTIQUETTE AVEC MÉDAILLE INTÉGRÉE

- Le visuel de la médaille est **obligatoirement intégré à l'étiquette des produits**.
- Les reproductions sur des supports séparés type stickers adhésifs sont interdites.



!

**ATTENTION** : veuillez à ce que les mails provenant de [noreply@concours-general-agricole.fr](mailto:noreply@concours-general-agricole.fr) soient autorisés par les antispam de votre ordinateur.

# BAT

## imprimeur conforme

COORDONNÉES DE L'IMPRIMEUR _____ _____		DATE DE LA DEMANDE : XX/XX/XXXX	
DIMENSION XXmm			
			 DIAMÈTRE DE LA MÉDAILLE XXmm
COORDONNÉES DU CLIENT _____ _____		CHARTRE GRAPHIQUE • Code couleurs • Type de support	
COORDONNÉES DU GRAPHISTE _____ _____		NOMBRE D'IMPRESSIONS : _____	

# Modalités d'apposition du médaillon autocollant

## 1. Passer commande

La commande de médaillons autocollants avec dispositif de sécurité, s'effectue depuis votre espace personnel auprès de nos imprimeurs agréés. Ils sont imprimés sur un film holographique exclusif au CGA avec des dispositifs de sécurisation garantissant leur authenticité. Seuls les imprimeurs agréés par le CGA peuvent imprimer les médaillons autocollants et utiliser un film holographique.

Pour effectuer une commande, rendez-vous dans la rubrique « *Gérer mes commandes* » puis « *Commandes des médaillons, macarons* » de votre espace personnel ([www.concours-general-agricole.fr](http://www.concours-general-agricole.fr)). La commande parvient directement à l'imprimeur agréé choisi, elle est traitée dès réception dans un délai maximum de 4 jours. Le délai de livraison en France métropolitaine dépend du tarif d'acheminement retenu lors de la validation de commande (48h au tarif normal et 24h au tarif express).

**Vous pouvez commander vos médaillons autocollants sur l'application officielle du CGA !**



**Scannez moi !**



Vous avez la possibilité de choisir entre 2 types de colle pour vos médaillons :

- **Soluble** : Ce type de colle permet d'améliorer le recyclage des bouteilles via un décollage du médaillon sans résidu. Les médaillons restent **résistants à l'humidité et aux liquides**, au **stockage au froid**, à la **condensation** et à **l'immersion dans la glace**. Convient aux bouteilles et **conserves en verre (vins, alcools, confitures, conserves en verre, ...)**.

- **Standard** : Ce type de colle est à privilégier sur tous vos autres emballages. Offre une garantie d'authenticité auprès des consommateurs grâce aux systèmes de sécurisation.



...

## 2. Tarifs des médaillons autocollants :

- La redevance pour l'utilisation de la marque Médaille® est incluse dans le prix.
- Le tarif des médaillons est dégressif, selon les quantités commandées.
- La dégressivité est appliquée commande par commande.
- Le délai d'expédition habituel est de 3 - 4 jours ouvrés.

Votre facture vous est envoyée automatiquement par email, veuillez à indiquer l'email de votre service de comptabilité interne pour sa bonne réception.

Médailles autocollantes 31 mm colle standard (quantité minimum de 500 médaillons)	PRIX HT LE MILLE (port non compris)
Inférieur à 200 000	<b>31,00€</b>
De 200 000 à 500 000	<b>28,00€</b>
Plus de 500 000	<b>25,00€</b>

Médailles autocollantes 31 mm colle soluble (quantité minimum de 500 médaillons)	PRIX HT LE MILLE (port non compris)
Inférieur à 200 000	<b>32,00€</b>
De 200 000 à 500 000	<b>28,80€</b>
Plus de 500 000	<b>25,50€</b>

# Modes d'apposition des Médailles du kit vitrine

Ces médailles vitrine sont utilisées pour la **vente au détail de certains fromages, charcuteries et viandes à la coupe**. Elles sont clipsées sur le pique-prix pour identifier les produits médaillés.

**Les encres utilisées sont prévues pour le contact alimentaire.**

**Le kit vitrine comprend :**

- 20 médailles à clipser
- 2 macarons autocollants (diamètre 24 cm)

Forfait : **115,00€ HT / kit**

(intégrant la redevance destinée à la promotion collective des produits médaillés)

**Les commandes se font en ligne** depuis votre espace personnel dans la rubrique « *Gérer mes commandes* » puis « *Commander des médaillons, macarons* » ou sur l'application officielle du Concours Général Agricole.



**!**

**Ce kit est obligatoire pour tous les bouchers qui n'utilisent pas d'autres modes d'apposition de la médaille sur les produits** (médaillons autocollants ou médailles intégrées)

# Modalités d'apposition des macarons

Les macarons autocollants, d'un diamètre de 24 cm, **sont à utiliser à proximité directe de vos produits ou vins médaillés**, permettant d'augmenter leur visibilité.

**Les commandes se font en ligne** depuis votre espace personnel dans la rubrique « *Gérer mes commandes* » puis « *Commander des médaillons, macarons* » ou sur l'application officielle du Concours Général Agricole.

Prix H.T. Unitaire (Frais de port non compris)	<b>6,00€</b>
---	--------------

## Conditions Générales de vente

**Les CGV des médaillons, macarons et kit vitrine sont disponibles sur votre espace personnel à l'adresse : [www.concours-general-agricole.fr](http://www.concours-general-agricole.fr).**

Toute commande est ferme et définitive. Vous disposez d'un délai de 10 jours après réception de votre commande pour signaler une erreur ou un problème lié à votre commande avec justificatifs (photos, bon de livraison, attestation, ...) par email à l'adresse suivante : [laureats@concours-general-agricole.fr](mailto:laureats@concours-general-agricole.fr). Aucun retour ni remboursement ne sera accepté passé ce délai.

Sont exclus de remboursement les frais de port dans le cas d'une erreur du Lauréat. Les frais de retour sont à la charge du Lauréat dans le cas d'une erreur de celui-ci. Le remboursement de la commande se fera après réception et vérification des médaillons par l'imprimeur.

L'utilisation de l'espace Lauréat est strictement personnelle et réservée au Lauréat et aux membres de l'entreprise du Lauréat. Les identifiants et codes d'accès sont confidentiels et ne doivent pas être divulgués à des tiers de l'entreprise.



**IMPORTANT : seuls les trois imprimeurs agréés par le Concours Général Agricole sont autorisés à imprimer des médaillons autocollants.** Le médaillon autocollant doit figurer à proximité de la dénomination du produit ou du vin, sur la face la plus visible de l'emballage ou de la bouteille. **Il est interdit d'apposer le médaillon autocollant sur un support amovible** (capsule, capuchon, stop rayons, ...).

# Sanctions en cas de non-respect d'utilisation de la marque Médaille®

## ARTICLE 52 - SANCTIONS DU RÈGLEMENT CONCOURS GÉNÉRAL AGRICOLE 2025

### En cas d'utilisation de la marque Médaille® contraire au règlement :

Le Commissaire général veille au respect du présent Règlement par toute personne physique ou morale reproduisant la marque Médaille®. Toute utilisation contraire constitue une utilisation illicite passible de sanctions.

Dans le cadre de cette mission, Le Concours Général Agricole est susceptible de solliciter des Lauréats toute précision concernant l'utilisation de la marque Médaille® sur les produits primés : les quantités concernées, les circuits de commercialisation et de distribution, et plus généralement, toute information relative à la reproduction et à l'utilisation de la marque Médaille®. Les Lauréats, les tiers mentionnés à l'article 46, et les imprimeurs autorisés à reproduire la marque Médaille® s'engagent à collaborer activement avec l'opérateur et à lui fournir tous les justificatifs demandés.

En cas de constatation ou de suspicion d'une reproduction de la marque Médaille® ne répondant pas aux conditions édictées par le présent règlement ou par tout document ou règle auquel il renvoie, le Commissaire général notifiera au Lauréat ou au tiers concerné, les griefs constatés et les sanctions auxquelles il s'expose, dans le cadre de la procédure contradictoire suivante :

- Le Commissaire général informe le Lauréat ou le tiers concerné, par email à l'adresse email fournie à l'inscription par le candidat, et par courrier recommandé avec accusé de réception, de la suspicion de non-conformité relevée. Cette demande d'information préalable précise la nature de ces non-conformités ainsi que les informations ou les justificatifs à fournir par le Lauréat.
- Le commissaire général se réserve le droit de solliciter des informations ou justificatifs sur des médailles obtenues sur les années antérieures et d'appliquer des sanctions et pénalités en cas de non-conformité cumulées, dans la limite de 5 ans.

- Le Lauréat ou le tiers concerné dispose de 15 jours, à réception du courrier recommandé pour fournir les informations ou les justificatifs demandés.
- Le Commissaire général dispose de 15 jours pour formuler sa décision, notifiée par email et par courrier recommandé avec accusé de réception. En cas d'absence de réponse du Lauréat ou du tiers dans un délai de 30 jours à réception de la demande préalable d'information ou d'une demande complémentaire, le Lauréat s'expose au blocage de l'utilisation de la médaille sur son espace « producteur ».
- La notification de la sanction est adressée au producteur ou au tiers concerné par courrier recommandé avec accusé de réception, la date de réception faisant foi.

Le Commissaire général pourra prononcer à l'égard des Lauréats et des tiers définis à l'article 45 les sanctions suivantes, sans préjudice des poursuites judiciaires que que le MASAF peut engager et des sanctions pouvant en résulter :

- **Le paiement des droits dus pour l'utilisation de la marque Médaille® majorés d'une pénalité financière de 20 %, et de 50% en cas de récidive ;**
- **Le paiement des droits de reproduction de la marque Médaille® basés sur le volume des ventes effectives majorés d'une pénalité de 20% et de 50% en cas de récidive pour reproduction non autorisée ou dépassement de la durée légale d'utilisation de la médaille.**
- **Le paiement d'une pénalité financière de 1000 à 5000€ par produit primé pour non-respect de la durée d'utilisation de la marque Médaille® sur tout type de support de communication et commercial.**
- La suspension immédiate de l'utilisation de la marque Médaille®. Dans cette hypothèse, le Lauréat ou le tiers utilisateur concernés devront apporter la preuve de la destruction de l'ensemble des Médailles autocollantes et/ou des Médailles intégrées aux étiquettes non encore apposées sur les produits ou les restituer (médailles) à l'opérateur.



- Le retrait immédiat des produits portant la marque Médaille® (médaillons autocollants, bandelettes ou médailles intégrées) de tous commerces et points de vente où ils seraient commercialisés, aux seuls frais du Lauréat, suivant une démarche de retrait et rappels de produits ;

- **L'interdiction de participer au Concours Général Agricole pendant une durée de 1 à 5 ans.**

Tout Lauréat sanctionné pour utilisation non conforme de la marque Médaille sera inéligible au Prix d'Excellence prenant en compte les années concernées par la sanction.

En cas de violation grave et manifeste du présent règlement, le Commissaire général pourra ordonner à titre conservatoire, dès le premier courrier de notification des griefs constatés, une suspension de l'utilisation de la marque Médaille®. En cas de suspension provisoire ou définitive du droit d'usage de la marque Médaille®, le Lauréat ou le tiers utilisateur concernés s'engagent à cesser d'utiliser la marque Médaille®.

**De même, les imprimeurs n'ayant pas respecté leurs engagements concernant les modalités d'impression des étiquettes ou emballage avec intégration de la marque Médaille® du Concours Général Agricole, pourront être sanctionnés par une interdiction de reproduire la marque Médaille® pendant une durée de 1 à 5 ans ainsi que d'une pénalité financière de 1000€ à 5000€ en cas de récidive constatée.**

Les Lauréats, tiers et imprimeurs autorisés à reproduire la marque Médaille® s'engagent par ailleurs à informer Le Concours Général Agricole de toute utilisation illicite de la marque Médaille® dont il aurait connaissance.

**En cas de non-paiement des médaillons autocollants ou de la redevance :**

Le Commissaire général pourra prononcer les sanctions suivantes, sans préjudice des poursuites judiciaires que le MASAF peut engager et des sanctions pouvant y résulter :

- Le blocage de toute nouvelle commande de médaillons auprès des imprimeurs agréés, ou selon les cas, de toute nouvelle validation de d'impression d'étiquettes/emballages avec la marque Médaille® intégrée.
- La suspension immédiate de l'utilisation de la marque Médaille®,
- L'interdiction de participer au Concours Général Agricole jusqu'à apurement de la dette,

Toute sanction, conservatoire ou définitive prise dans les conditions du présent article, ne donnera droit à aucune indemnisation du Lauréat concerné, même si elle est par la suite annulée.



# Infos pratiques

- Pour toute question sur **l'utilisation de la marque Médaille®**, vous pouvez nous contacter :

[laureats@concours-general-agricole.fr](mailto:laureats@concours-general-agricole.fr)

- Pour toute question sur **les concours produits** ou **vins**, vous pouvez nous contacter :

[produits@concours-general-agricole.fr](mailto:produits@concours-general-agricole.fr)

[vins@concours-general-agricole.fr](mailto:vins@concours-general-agricole.fr)

## Téléchargez l'application du CGA !

Gérez votre entreprise médaillée

[Passez commande de médaillons, macarons](#)

Consultez le suivi de vos commandes

[Gérez vos factures](#)



## Scannez-moi !

